COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

Nombre de Conseillers en exercice: 15

Présents: 12 Votants: 14

L'an deux mil quatorze, le dix mars à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Date de convocation: 21/02/2014

Etaient présents: G. HAUTEFEUILLE, P. JAVOURET, V. LACOSTE, J.L. RINGUEDE, J.C. DELPLANQUE, J. BESSE, M. NOLIN BEAUMONT, D. CLABASSI, C. DELAFRAYE, J. VERGNAUD, C. CHEVALLIER, I. DAVIOT

Absent excusé: N. DARTEVELLE a donné procuration à G. HAUTEFEUILLE

G. FORNETTY a donné procuration à C. CHEVALLIER

<u>Absent</u> : I. LEJEUNE

Secrétaire de Séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal; C. CHEVALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, vu le compte de gestion 2013, vu le compte administratif 2013, délibère et décide, à l'unanimité

d'approuver le compte de gestion 2013 dont ce dernier est conforme aux écritures du compte administratif 2013, soit:

		Dépenses	Recettes	Excédent
-	en INVESTISSEMENT	1 239 983.49	1 736 421.25 +	- 496 437.76
- -	en FONCTIONNEMENT	1 063 034.57	1 392 430.21 +3	excédent + 329 395,64

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2013,

Vu le compte administratif 2013,

Délibère et décide, à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2013 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 329 395.64 €
- un excédent d'investissement de 496 437.76 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur JAVOURET Pascal est nommé président de séance.

3/AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le compte administratif 2013,

Suite à l'avis de la commission des finances

Délibère et décide à l'unanimité

Compte tenu des résultats de clôture de 2013

- En section de fonctionnement à 329 395.64 €
- En section d'investissement de 496 437.76 €

D'affecter le résultat du compte administratif 2013 au budget primitif 2014, comme suit :

- 399 084.17 € en recettes de fonctionnement au compte R 002
- 200 000.00 € en recettes d'investissement au compte 1068
- 835 753.71 € en recettes d'investissement au compte R 001

4/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'état de notification relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2014. Suite à l'avis de la Commission des Finances.

Délibère et décide, à l'unanimité de maintenir comme suit les taux d'imposition de 2013 pour l'exercice 2014 :

Taxe d'habitation
Taxe sur le foncier bâti
Taxe sur le foncier non bâti
13,63 %
63,20 %

5/SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS POUR LE BUDGET 2014

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 – budget principal Suite à l'avis de la Commission des Finances,

Délibère et décide, à l'unanimité, d'attribuer au service du CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 9 000 ϵ

6/SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2014 des associations,

Vu l'avis de la commission des finances communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : D. CLABASSI)

Décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

The second secon	THE SULFILL
- ASLS	8 300.00 €
- COMITE DES FETES	2 500.00 €
- FOOTBALL CLUB DE SERMAISE	3 600.00 €
- ENSEMBLE PETITS ET GRANDS	400.00 €
- CLUB DE L'AMITIE	200.00 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00 €
- ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
- FNACA	100.00 €
	100.00 €

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 – budget principal Suite à l'avis de la commission des finances.

Délibère et décide, à l'unanimité de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2014 – budget principal équilibré en dépenses et recettes :

En section de fonctionnement à : 1 621 025.17 € En section d'investissement à : 1 901 839.71€

8/ DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE – DEPOT DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opérations le 31/01/2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DELIBERE ET, PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière maximale fixée par notification du Département: 129 500 €;

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 693 531.03 € HT :

1) extension Ecole Maternelle: 630 152.03 € HT

2) réhabilitation de voiries : 63 379 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 129 500 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

9/ MENUISERIES ECOLE MATERNELLE DETR 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessite de changer les huisseries (double vitrage) de l'école maternelle, côté cour qui sont en bois et très abîmées et présente un devis de la société BATIPLAQUE.

La totalité de ces travaux pourront être financés au titre de la DETR à hauteur de 20 à 30 % du montant total.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2014.

Monsieur Le Maire indique que cette dépense va être inscrite au Budget Primitif 2014 et que le financement interviendra selon le plan de financement ci-dessous :

- Montant des travaux HT: 4 569.09 €

- Montant des travaux TTC : 5 482.91 €

- Subvention de 30 %: 1 370,72 €

La différence sera à la charge de la commune soit 4 112.19 €

Ces travaux sont prévus au deuxième semestre 2014.

10/ DEMANDE DE RESERVES PARLEMENTAIRES - CREATION D'UNE DEUXIEME ISSUE DANS LA CLASSE DES MOYENS GRANDS DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'il va déposer au titre des réserves parlementaires un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Député M. Michel POUZOL.

Suite à plusieurs visites de la commission de sécurité, la classe de maternelle grande section doit répondre aux dispositions des articles C038 et C41 du règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié. La classe en question, sachant que l'école est classée dans le type R en 4ène catégorie doit comporter un deuxième dégagement accessoire de 0.60 m minimum soit directement sur l'extérieur, soit sur un local contigu permettant son dégagement à plus de 5 m de la sortie réglementaire existante. Les élus ont préféré prévoir un dégagement directement sur l'extérieur en installant une porte fenêtre à la place d'une fenêtre existante et la création d'un escalier.

Le montant des travaux de cette opération s'élève à la somme de 4 160 € HT

Monsieur le Maire propose afin de réaliser les travaux de solliciter une subvention au titre des réserves parlementaires à hauteur si possible de 50 % soit la somme de 2 080 €.

Le financement de ces travaux se fera comme suit :

Montant des travaux HT : 4 160 € Montant des travaux TTC : 4 992 € Réserve parlementaire 50 % : 2 080 €

Autofinancement: 2912 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des réserves parlementaires.

11/ VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES « PETITE ENFANCE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/761 du 28 décembre 2012 portant modification de l'article 4 des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes, en y intégrant la compétence « Petite Enfance »,

VU les statuts actualisés de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, CONSIDERANT qu'il convient d'évaluer les transferts de charges « Petite Enfance » de Dourdan et de Saint Chéron,

VU le rapport de transfert des charges « Petite Enfance » établi par les services de la CCDH en collaboration étroite avec les 2 communes concernées,

VU l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 7 Novembre 2013,

VU la délibération n° 2013/066 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 validant le rapport de transferts de charges « Petite Enfance » au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que l'évaluation des transferts de charges « Petite Enfance» doit faire l'objet d'un accord des Conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L5211-5 du CGCT,

Le Conseil municipal après en voir délibéré à l'unanimité

VALIDE le montant des transferts de charges « Petite Enfance » à la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix tels qu'ils sont définis ci-dessous :

DOURDAN: 551 583 €
 SAINT CHERON: 216 514 €

ENTEND que le montant des transferts de charges influence le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

12/APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5211-17 relatif aux transferts de compétences,

Vu l'article L5211-20 du même code, portant sur les modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-PREF-DRCL-00552 du 22 novembre 2005 portant création de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 décembre 2006, du 14 juin 2007, 28 décembre 2007, 27 octobre 2008 et 9 octobre 2009 portant modifications des statuts,

Vu la délibération 2014-012 du 21 janvier 2014, portant sur les modifications des statuts pour ajouter une compétence « aménagement numérique du territoire » de la CCDH

Vu la modification des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les statuts tels qu'ils ont été modifiés et figurent en annexe à la présente délibération,
- Approuve l'intérêt communautaire de la compétence décrite dans l'article tel qu'il est défini dans les statuts annexés à la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.